

Convocation en date du 20 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN, Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent		
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent		
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT		excusée	pouvoir à William BOTINEAU
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST		excusé	pouvoir à Monique MORTIER
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERO	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent		
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent		
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER		excusé	pouvoir à Claude SAISON
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	présent		
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI		excusée	pouvoir à Annick NEVEU
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN		excusé	pouvoir à Dominique FRANCHET
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE		excusée	pouvoir à Sylvie CHERON

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Dominique FRANCHET a été nommé secrétaire de séance.

REVISION PLU (Délibération 3-24/07/2015)

Philippe RUHLMANN expose que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 mai 2011 ne correspond plus tout à fait aux exigences actuelles du projet de la commune. Une première révision du Plan Local d'Urbanisme est proposée aux fins de tendre aux nouveaux objectifs de la municipalité.

Ces objectifs sont les suivants :

- prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale,
- lutter contre la rétention foncière,
- revoir les zones constructibles afin de répondre aux demandes de construction,
- développer une offre de logements attractive et diversifiée,
- prendre en compte les besoins et les attentes en matière de qualité énergétique et environnementale des constructions,
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

Par ailleurs, en fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite du « Grenelle 2 », qui prévoit que les PLU approuvés sur la base des dispositions antérieures à la loi Grenelle (ce qui est le cas pour la commune de Margon) doivent intégrer la réglementation issue du Grenelle au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de révision.

La révision du PLU permettra ainsi d'améliorer la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver la biodiversité (prise en considération des trames vertes et bleues, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Suite à la publication de la Loi solidarité et renouvellement urbain, Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal que les articles L123-6, L123-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme imposent que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées.

Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet d'élaboration, il revient à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et

autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-dessous et ce pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal retient les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- La parution d'un communiqué dans la presse locale dès l'engagement de la procédure,
- La parution d'un communiqué sur le site internet dès l'engagement de la procédure,
- L'information des habitants lors des permanences des élus en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre mis à la disposition du public,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Philippe RUHLMANN, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. En effet, si le Conseil Municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées. Ainsi, la délibération arrêtant le projet de révision du PLU tirera le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- De mener à bien une concertation avec les habitants prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute l'élaboration du projet,
- Dit que la présente délibération annule et remplace celle portant le n° 2-20/05/2015 s'intitulant « Prescription révision du PLU ».

Conformément à l'article L123-6 du Code l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, ,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Perche,
- Monsieur le Président du Pays Perche,
- Messieurs les Maires des Communes de Nogent-le-Rotrou, de Berd'huis, de Brunelles, de Champrond-en-Perchet, de Condé-sur-Huisne, de Coudreceau, de Saint-Pierre-la-Bruyère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Philippe RUHLMANN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 4/08/15
Et de la publication le 31/08/15

Fait à MARGON, le 4/08/15

Le Maire : Philippe RUHLMANN.

